

Numéro d'adhérent

Réservé à Nayart

Contrat de prêt pour les entreprises ou collectivités

(À établir en 2 exemplaires)

Etabli entre Nayart sous nommé loueur et
l'entreprise ou collectivité sous nommée emprunteur
Dates d'emprunt :

Responsable : (A remplir en majuscules)

M. Nom

Prénom

Fonction

Adresse

Affaire suivie par

Mail

Téléphone fixe

Réservé à Nayart

Attestation d'assurance :

Nom de l'assurance tél

Adresse

Je certifie les renseignements ci-dessus exacts (date et signature au verso).

Il est entendu que l'emprunteur aura pris connaissance et accepté sans aucune restriction les conventions de prêt ci-après :

ARTICLE 1 : Adhésion

L'adhésion à l'artothèque est annuelle et renouvelable. La souscription annuelle de 18 euros à l'association Nayart est obligatoire.

ARTICLE 2 : Durée de location

Les durées de location est de 6 mois, renouvelable une fois à 12 mois pour les entreprises et collectivités et de 1 mois à 3 mois pour les établissements scolaires. La quantité d'œuvres maximum empruntables sera estimée par Nayart en fonction de la durée du prêt.

ARTICLE 3 : Fonds d'œuvres

L'artothèque Nayart ne propose que des œuvres originales et authentiques. Il est toujours possible d'acquérir une œuvre de l'artothèque, déduction faite du montant de la 1^{ère} location déjà versée pour cette même œuvre.

ARTICLE 4 : Conditions générales

- Pendant la durée du prêt (depuis la sortie de l'œuvre jusqu'à son retour à l'artothèque), les œuvres empruntées sont sous la propre responsabilité de l'emprunteur qui doit donc faire les démarches nécessaires auprès de son assureur pour déclarer dans le montant du forfait global de son assurance le montant de la valeur des œuvres empruntées et obtenir une attestation couvrant toutes dégradations et vol des œuvres empruntées.
- Le loueur s'engage à restituer les œuvres dans les délais. Des pénalités seront dues en cas de retard équivalent à 30% de la valeur de location de(s) œuvre(s) par semaines dépassées jusqu'à deux mois de retard.
- Dans le cas des collectivités et autres structures ne détenant pas de chèquiers, l'Association Nayart ne demande pas de caution. Il sera demandé en contre partie un engagement écrit de remboursement de(s) œuvre(s) en cas de non retour des œuvres dans un délai de 2 mois après la fin du prêt (cf liste des œuvres empruntées).
- Les œuvres ne doivent ni être désencadrées, ni prêtées à un tiers, ni placées à proximité d'une source de chaleur ou dans un lieu humide ou exposées aux rayons solaires ou lunaires.
- Pour les dommages à l'encadrement, l'emprunteur devra verser à Nayart une amende de 15 euros par mètre linéaire.

ARTICLE 5 : Transport

Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur mais un service de livraison, toujours facturé, est possible.

Adhérent

Association Nayart

Date et Signature

(Lu et approuvé)

Pièce à joindre : Une attestation d'assurance datant de moins d'1 mois.